

Aide à l'équipement en logiciel
de suivi des intrants (engrais
minéraux et produits phytosanitaires)
dans le cadre de la MAEc Système
Polyculture-Elevage des Coteaux

Règlement d'intervention

Objet :

La communauté de communes de Lacq Orthez a dédié un fonds Climat Air Energie à l'accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de limitation des intrants, des polluants, d'économies d'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Elle a souhaité soutenir les exploitants s'engageant dans la MAEc Système Polyculture-Elevage des Coteaux pilotée par la Chambre d'Agriculture de Pyrénées Atlantiques.

Consciente de la montée en puissance de l'usage de l'outil informatique dans les exploitations agricoles, la communauté de communes de Lacq-Orthez a souhaité orienter son intervention vers une aide à l'équipement informatique de suivi des intrants (engrais minéraux et produits phytosanitaires) de l'exploitation.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez et qui ont souscrit à la MAEc Système Polyculture-Elevage des Coteaux.

Cette aide vient en complémentarité des aides de l'état. Elle est versée au titre du règlement de « minimis » (aide non notifiée à la Commission européenne et faisant l'objet d'une obligation déclarative des aides du même type obtenues par le bénéficiaire sur 3 exercices fiscaux avec un plafond de 20 000€ selon L 511 de la commission européenne du 21 février 2019).

Article 2 : Nature des investissements retenus

L'exploitant agricole pourra prétendre à une aide de la communauté de communes de Lacq-Orthez dans l'un des deux cas suivants :

A. L'acquisition d'un logiciel de suivi des intrants (engrais minéraux et produits phytosanitaires) de l'exploitation.

B. La souscription d'un abonnement à un logiciel de suivi des intrants (engrais minéraux et produits phytosanitaires)

Les mises à jour pendant 3 ans et une formation liée à la mise en place du logiciel et l'utilisation du logiciel sont aussi éligibles.

Article 3 : Dépenses inéligibles

Tout autre logiciel, matériel informatique (ordinateur, tablette...) ou abonnement ne sont pas éligibles.

Article 4 : Examen des demandes

Les demandes d'aide devront être déposées à la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques **avant l'acquisition du logiciel ou la souscription à un abonnement** par voie postale, par messagerie électronique ou remise en mains propres.

Elles doivent comporter les pièces suivantes :

- la fiche de demande de subvention complétée
- l'attestation de l'inscription à la MAEc Système Polyculture-Elevage des Coteaux
- un relevé d'identité bancaire du demandeur
- le devis de moins de 3 mois accepté(s), précisant la nature de la dépense, le nom du logiciel souhaité, le prix de l'acquisition ou de l'abonnement

Une réponse sera envoyée dans un délai d'un mois. Cette notification vaut autorisation pour l'acquisition du logiciel informatique ou la souscription à l'abonnement. Toute facture antérieure à cette notification ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 50% de la dépense TTC. Cette aide ne peut excéder **150 €**.

Article 6 : conditions de paiement des aides

Une fois la dépense effectuée, l'exploitant transmettra les factures certifiées acquittées à la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques, à l'adresse ci-dessous, qui procédera au versement de la subvention. Le montant pourra être réajusté en fonction de la facture dans la limite indiquée ci-dessus.

Attention : A compter de la date de notification de la subvention, l'exploitant dispose d'un délai **de 6 mois** pour présenter la facture d'acquisition ou de la première redevance en cas de souscription à un abonnement.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Dépôt du dossier auprès de :

Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques
François DELAGE
124 Bd Tourasse
64078 PAU cedex

Pour tout renseignement complémentaire :

François DELAGE au 05 59 90 18 56 / 06 70 88 44 91 / f.delage@chambragri.fr

Contact à la communauté de communes de Lacq Orthez :

Fabienne PIT au 05.59.60.73.49 / f-pit@cc-lacqorthez.fr